



Adoption dans un refuge

Par **Helen Diem**, le **06/05/2020** à **22:35**

Bonjour,

Un refuge peut-il récupérer un chien au bout de 6 mois alors que le chèque est encaissé?

Merci de votre réponse

Par **Helen Diem**, le **07/05/2020** à **04:00**

Merci pour votre réponse, le code rural n'est donc pas applicable? Car certains contrats d'adoption peuvent être abusifs....

Par **Helen Diem**, le **10/05/2020** à **13:23**

Bonjour,

Pour apporter d'avantages de précisions, j'ai adopté une femelle type malinoise dans un refuge. Elle était mal nourrie, remplie de tiques et atteinte de la maladie de parvo. Bref, jugeant le prix assez conséquent puisque celui-ci a été fixé à 400,00 euros j'ai réclamé les papiers, à savoir, certificat de bonne santé, passeport et i-cad.... Rien ne m'a été fourni. Puis devant l'insistance du président de l'association pour le règlement j'ai fini par céder, ce dernier disant que le changement se ferait par la suite. De nombreuses menaces sont proférées depuis le début suite à une saillie non voulue par moi-même. Dès que la chienne a été payée, cet individu veut récupérer l'animal et a mis son nom auprès de l'i-cad par la même occasion (la puce étant vierge jusqu'alors). Les chiots ont été euthanasiés au refuge depuis plus de 3 mois. Maintenant, il prétexte une portée illégale pour reprendre le chien.

Voilà en gros ce qui s'est passé. Je tiens aussi à signaler que la chienne est parfaitement adaptée avec tout le monde, et je ne comprends pas un tel comportement. A part le profit de ce personnage...

Bonne réception. J'ai tenté de faire court....